

News

GESTIONE AZIENDALE



17.04.2020 | 12:00

Coronavirus: come la CSC ha garantito la sicurezza in un grande cantiere

La società ticinese CSC Impresa di Costruzioni SA è impegnata in un grande progetto ad ovest di Losanna. A causa della minaccia del Coronavirus è stato necessario adottare significative misure di sicurezza aggiuntive

Trasformare un quartiere di depositi e magazzini in un quartiere all'avanguardia è una sfida particolare e importante per gli urbanisti di. L'area Ovest di Losanna sta attraversando una metamorfosi che sta dando vita ad un gran numero di progetti innovativi. Il quartiere del Parc du

Simplon è un punto di riferimento in questo scenario di rinnovamento e rappresenta una reinterpretazione leggera e contemporanea di un quartiere popolare.



Nel novembre 2018 il consorzio formato da CSC Impresa Costruzioni SA, impresa pilota, e dalla sua controllante Salini Impregilo S.p.A, si è aggiudicato l'appalto (del valore di oltre 100 milioni di franchi svizzeri) per lo sviluppo commerciale e residenziale di un questo nuovo quartiere a Losanna. È l'appalto più sfidante, in termini di dimensioni e complessità, nel settore dell'edilizia civile vinto da CSC nel paese negli ultimi anni.

I responsabili di CSC in cantiere hanno fatto grandi sforzi per garantire che i lavori possano continuare nonostante la minaccia del Covid-19. A tal fine hanno adottato numerose misure per garantire il rispetto delle norme igieniche dell'UFSP, sia all'interno che all'esterno del cantiere.

Il Direttore Generale di CSC Matteo Buzzetti ha spiegato come il gruppo Salini Impregilo dia innanzitutto grande importanza alla buona informazione e alla corretta formazione in termini di sicurezza sul lavoro. "Tutti i nostri lavoratori e sub-appaltatori ricevono una formazione sulla sicurezza supplementare relativa ai rischi legati alla propagazione del Covid-19 e alle misure speciali da implementare per mitigare tali rischi", riferisce. "Il nostro gruppo ha in tutto il mondo come priorità la sicurezza in cantiere e dunque in questo momento di emergenza abbiamo aumentato ancora il nostro impegno per il bene della nostra gente. Tutto il personale in cantiere sa dunque come si deve comportare". Grande attenzione è stata anche data alla corretta informazione mediante chiari cartelli in cantiere che diano tutte le informazioni necessarie.

Subappaltatori: non tutti insieme

Dal punto di vista pratico i diversi sub-appaltatori arrivano in cantiere non tutti insieme ma sfalsati con degli orari definiti dal consorzio in modo che non ci sia assembramento al gate di accesso al cantiere.

In cantiere si è provveduto subito all'installazione di ulteriori punti di acqua, di servizi igienici, toilette chimiche e l'aggiunta di vari punti di distribuzione di disinfettante. Inoltre è stato potenziato il servizio di controllo e pulizia del cantiere.

Sono state create delle apposite zone dove gli operai possono mangiare o fare una pausa in sicurezza, garantendo che nell'area non ci siano più di cinque persone e che le distanze siano almeno di 2 metri.

Le procedure e sequenze dei lavori sono state adattate in modo che i lavoratori possano mantenere la distanza l'uno dall'altro e quando questo risulti impossibile deve esserlo in primis per un tempo limitato ed in secondo luogo devono essere indossati i sistemi protezione ulteriori come maschere e caschi con visiere prolungate forniti dal consorzio.

"Ad esempio durante l'installazione delle facciate prefabbricate in vetro e acciaio, che sono lavori in quota e di estrema precisione, può accadere che per qualche minuto non sia possibile rispettare la distanza di 2 metri tra due lavoratori", dice Matteo Buzzetti. "Per tali situazioni, forniamo ai dipendenti mascherine e caschi con una visiera prolungata per evitare la possibile propagazione di gocce.



[.https://facebook.com/realSSE\)](https://facebook.com/realSSE)

CHANTIER ANTIVIRUS



ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS SA
IMPRESA COSTRUZIONI SA
BAUUNTERNEHMUNG AG



Nouveau coronavirus

Actualisé au 5.3.2020

VOICI COMMENT NOUS PROTÉGER:



✓ NOUVEAU



Garder ses distances.

Par exemple :

- Protéger les personnes âgées en maintenant une distance suffisante.
- Garder ses distances dans les files d'attente.
- Garder ses distances lors de réunions.

POUR RAPPEL :



Se laver soigneusement les mains.



Éviter les poignées de main.



Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude.



En cas de fièvre et de toux, rester à la maison.



Toujours téléphoner avant d'aller chez le médecin ou aux urgences.

www.ofsp-coronavirus.ch

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bundesamt für Gesundheit BAG
Office fédéral de la santé publique OFSP
Ufficio federale della sanità pubblica UFSP
Uffizi federal da sanadad publica UFSP



Scan for translation



Mars 2020

1/4H SÉCURITÉ



CORONAVIRUS : COVID-19

L'employeur doit mettre en place des dispositifs pour la protection de la santé physique et mentale des salariés (article L4121-1 du Code du Travail).

❖ Qu'est ce que le COVID 19 ?

Les Coronavirus sont une grande famille de virus. Le virus identifié en janvier 2020 en Chine est un nouveau Coronavirus. La maladie provoquée par ce Coronavirus a été nommée COVID-19 par l'Organisation mondiale de la Santé - OMS. Depuis le 11 mars 2020, l'OMS qualifie la situation mondiale du COVID-19 de pandémie; c'est-à-dire que l'épidémie touche désormais 110 pays sur une zone étendue.

❖ Comment se propage t-il ?

Par d'autres personnes ayant contracté le virus par contact physique ou oral (éternuements, toux, gouttelettes émises lorsque l'on parle...)

Les symptômes

1

2

3

Fièvre Mal de gorge Toux sèche

4

5

6

Difficultés respiratoires Courbatures Diarrhée

Les mesures de prévention

→ Pour se protéger et protéger les autres :

Se laver très régulièrement les mains

Tousser ou éternuer dans son coude

Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter

→ Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

→ Interdiction de voyager vers les pays à risques : (Italie, Chine, Chine continentale, Hong Kong, Macaoen Corée du Sud, en Iran et à Singapour)

→ Dans les 14 jours suivant votre retour d'un ou d'un des pays susmentionnés, il convient de prévenir les services RH et QHSE.

→ Si la situation le requiert: privilégier le télétravail avec l'accord du manager

CONDUITE A TENIR EN CAS DE SYMPTOMES DU VIRUS

!

En cas de fièvre ou sensation de fièvre, toux, difficultés à respirer :

✓ Contacter votre médecin

✓ Éviter tout contact avec son entourage

✓ Ne pas se rendre directement chez le médecin, ni aux urgences de l'hôpital



IMPRESA COSTRUZIONI SA
BAUUNTERNEHMUNG AG
ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS SA



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO
Conditions de travail

PRÉVENTION DU COVID-19 LISTE DE CONTRÔLE POUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION

Les points suivants doivent être remplis pour se protéger de la COVID-19 sur les chantiers.

Version 20.3.2020

Questions	Oui	Non
Les employés se tiennent-ils à au moins 2 m de distance les uns des autres ?		La distance entre deux personnes sur le lieu de travail doit être d'au moins 2 mètres. Si cela n'est pas possible, le temps de contact doit être le plus court possible (maximum 15 minutes). Cette mesure doit être mise en œuvre par l'employeur. Cela s'applique également si le travail doit être effectué à deux. Si cela n'est pas possible, les procédures de travail doivent être adaptées en conséquence. Dans des situations particulières, l'utilisation d'équipements de protection tels que des gants, des masques ou des lunettes par les employés peut être justifiée. Toutefois, ce type d'équipement de protection n'est généralement pas nécessaire.
Les transports de groupe sont-ils effectués de manière à ce que les personnes soient distantes d'au moins 2 m les unes des autres ?		Pour le transport en groupe : réduire le nombre de personnes dans le véhicule en effectuant plusieurs voyages ou en utilisant plusieurs véhicules (éventuellement des véhicules privés). Vous devez également vérifier s'il est possible de commencer à travailler de façon décalée dans le temps. La distance entre deux personnes doit être d'au moins 2 mètres. Si cela n'est pas possible, le temps de contact doit être le plus court possible (maximum 15 minutes).
Y a-t-il suffisamment de places de parking pour les voitures privées des employés à proximité du chantier ?		L'employeur doit veiller à ce que le chantier dispose de suffisamment de places de stationnement. Celles-ci doivent être accessibles à pied (environ 1 km).
Les employés peuvent-ils garder une distance suffisante pendant les pauses ?		La distance entre deux personnes sur le lieu de travail doit être d'au moins 2 mètres. Cela doit être possible aussi dans les salles de repos en mettant des chaises et en échelonnant les pauses.
Les employés peuvent-ils se laver les mains à l'eau courante et au savon ?		Le lavage des mains est la mesure la plus importante pour se protéger contre l'infection. L'employeur doit garantir l'accès à l'eau courante et au savon sur le site. Dans les lieux de travail où cela n'est pas possible, du désinfectant pour les mains à base d'alcool doit être mis à disposition et régulièrement renouvelé.
Les employés sont-ils encouragés à se laver les mains régulièrement ?		Toutes les personnes (employés, entrepreneurs et clients) doivent se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon. Cela doit être fait en particulier avant l'arrivée sur le lieu de travail, avant et après les pauses, avant et après être allé aux toilettes et avant et après les réunions.
Les installations sanitaires sont-elles nettoyées régulièrement ?		Les installations sanitaires, en particulier les toilettes mobiles, doivent être nettoyées régulièrement et soigneusement.
Y a-t-il suffisamment de serviettes jetables et de savon ?		L'employeur doit veiller à ce que des serviettes jetables et du savon soient disponibles en quantité suffisante. Dans les lieux de travail où cela n'est pas possible, du désinfectant pour les mains à base d'alcool doit être mis à disposition et régulièrement renouvelé.
Les employés sont-ils informés qu'ils doivent rester chez eux en cas de maladie respiratoire aiguë ?		Les employés souffrant de toux, de maux de gorge, d'essoufflement avec ou sans fièvre, de sensation de fièvre ou de douleurs musculaires doivent rester à la maison. Cette mesure de protection doit être clairement communiquée à tous les employés dans les langues appropriées. L'OFSP a traduit les mesures de protection dans de nombreuses langues et elles sont disponibles sur www.bag-coronavirus.ch .
Les employés malades sont-ils renvoyés chez eux immédiatement ?		Les employés souffrant de toux, de maux de gorge, d'essoufflement avec ou sans fièvre, de sensation de fièvre ou de douleurs musculaires doivent contacter un cabinet d'un médecin ou au service des urgences dès leur retour chez eux. Ne pas les autoriser à se présenter au travail.
Chaque employé utilise-t-il ses propres outils de travail ?		Si des outils de travail ou des équipements sont partagés ou utilisés conjointement par plusieurs employés, l'employeur doit s'assurer que ces outils et équipements sont désinfectés avant d'être transmis. Dans le cas d'équipements de travail qui doivent être placés de manière centralisée, il faut veiller à ce que les mains soient lavées ou désinfectées régulièrement.
Les employés utilisent-ils leur propre vaisselle et leurs propres ustensiles ?		Les employés ne doivent pas partager les bouteilles, tasses, verres, plats ou ustensiles ; l'employeur doit veiller à ce que la vaisselle soit lavée à l'eau et au savon après utilisation.
Est-ce que toutes les personnes vulnérables à risque ont été informées de rester à la maison ?		Les employés vulnérables doivent rester à la maison. L'employeur leur accorde un congé en continuant à leur verser leur salaire. Les employés font valoir leur situation de personnes vulnérables par une déclaration personnelle. L'employeur peut demander un certificat médical.



Si ces questions sont répondues par «Non», les mesures décrites doivent être mises en œuvre immédiatement.

Contact

SECO | Conditions de travail
info.ab@seco.admin.ch | www.seco.admin.ch



ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS SA
IMPRESA COSTRUZIONI SA
BAUUNTERNEHMUNG AG



 **STOP** 
CORONA VIRUS



ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS SA
IMPRESA COSTRUZIONI SA
BAUUNTERNEHMUNG AG



